

DÉCISION N°2019-22 (EPS Roger Prévot) DÉCISION n°557 (CASH de Nanterre) relatives à la Direction des finances et des systèmes d'information



La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Nathalie ALBERT, directrice adjointe au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et à l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée;

Vu l'organigramme de la direction :

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT, directrice adjointe chargée des finances et des systèmes d'information à l'effet de signer au nom du directeur :

 tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation de l'EPS Roger Prévot et du CASH de Nanterre, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles.

Sont exclus de cette délégation la signature des contrats d'emprunts.

Cette délégation exclut également les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des finances et des systèmes d'information.

<u>Article 2</u>: en l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie ALBERT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jorge DE SOUSA FERNANDES**, attaché d'administration chargé des finances, pour la signature des documents et correspondances administratives relatifs à l'EPS Roger Prévot:

- Bordereaux de mandats et de titres de recettes via le parapheur électronique ;
- Correspondance du secrétariat des finances ;
- Enquêtes et communication des données financières de l'établissement
- Télétransmission des données budgétaires ;
- Attestations relatives aux données budgétaires :
- Autorisation d'absence.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de Madame Nathalie ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie ELELOUE, attachée d'administration chargée des finances, pour la signature des documents et correspondances administratives suivants relatifs au CASH de Nanterre :

- Bordereaux de mandats et de titres de recettes
- Correspondance du secrétariat des finances;
- Enquêtes et communication des données financières de l'établissement ;
- Télétransmission des données budgétaires ;
- Attestations relatives aux données budgétaires;
- Autorisation d'absence.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ALBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane COLOMBEL, responsable des systèmes d'information, pour la signature des documents et correspondances administratives suivants relatifs au CASH de Nanterre et à l'EPS Roger Prévot:

- Documents et correspondances liés à la gestion des systèmes d'information.
- Autorisations d'absence.

Article 5: La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les intranets et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 6 : Cette décision de délégation annule et remplace, au 1er juillet 2019, la décision n° 2019-02 pour l'établissement public Roger Prévot de Moisselles et la décision n°545 pour le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

À Nanterre, le 18 juin 2019

a Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE